

Québec, le 21 septembre 2010

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Suite au dépôt d'une pétition le 13 mai 2010 par la députée de Pointe-aux-Trembles, demandant l'instauration d'un crédit d'impôt équivalent au salaire minimum pour les aidants naturels, je vous fais parvenir la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8.R.A.N.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Melissa Dumais
Directrice de cabinet adjointe

Québec
12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5L3
Téléphone : 418 643-5270
Télécopieur : 418 646-1574
www.finances.gouv.qc.ca

Montréal
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-5363
Télécopieur : 514 873-4728

DE: Monsieur Raymond Bachand
Ministre des Finances
Ministre du Revenu

DATE : 21 septembre 2010

Instaurer pour les aidants naturels un crédit d'impôt équivalent au salaire minimum

Le gouvernement du Québec est sensible à la situation que vivent les aidants naturels et n'a pas hésité à reconnaître le rôle important qu'ils assument auprès de ceux et celles qui bénéficient de leurs soins. Ainsi, au cours des dernières années, des mesures fiscales spécifiques ont été mises en place dans l'optique de reconnaître le geste social qu'ils posent.

Toutefois, plutôt que d'accorder comme le souhaitent les pétitionnaires une compensation financière équivalent au salaire minimum sous forme d'un crédit d'impôt, les mesures fiscales retenues prévoient plutôt une aide adaptée aux situations particulières auxquelles sont confrontés les aidants. Trois crédits d'impôt remboursables ont ainsi été mis en place :

- Instauration lors du Budget 2005-2006 du "Crédit d'impôt pour aidant naturel", qui accorde aux aidants une allocation monétaire pour chaque personne admissible qu'ils hébergent et à qui ils prodiguent soins et assistance ;
- Instauration lors du Budget 2007-2008 du "Crédit d'impôt pour relève bénévole", qui reconnaît l'apport des bénévoles qui fournissent des services de relève à un aidant naturel ;
- Instauration lors du Budget 2008-2009 du "Crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel", qui permet de couvrir des frais engagés par les aidants pour obtenir une aide de remplacement.

Par ailleurs, plusieurs frais directs pouvant être assumés par les aidants naturels, tels que les frais de transport et d'accompagnement, les médicaments, les vêtements adaptés, les modifications de l'aménagement résidentiel, sont déjà admissibles à une aide fiscale.

- À titre d'exemple, les frais directs provenant de transport ou de déplacement, de la rémunération pour les soins et la surveillance dans un foyer de groupe ou d'un séjour dans une maison de santé sont admissibles aux crédits d'impôt pour frais médicaux.

De plus, ces crédits d'impôt s'ajoutent aux démarches émanant d'autres organismes gouvernementaux qui interviennent également auprès des aidants naturels. À cet égard, citons la création en 2009 du «*Fonds de soutien aux proches aidants*» sous l'égide du ministère de la Famille et des aînés, prévoyant des investissements de 200 M\$ sur dix ans pour financer des activités, projets et initiatives pour le bénéfice des proches aidants.

Parallèlement, le gouvernement du Québec a également choisi de travailler en amont auprès des bénéficiaires en améliorant l'aide qui leur est dévolue de façon à leur permettre de conserver leur autonomie le plus longtemps possible, notamment en favorisant une amélioration de leur qualité de vie. Parmi les initiatives mises en place, soulignons :

- Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée;
- Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique.

Ainsi, bien qu'il soit encore relativement nouveau, le régime québécois à l'égard des aidants naturels permet aujourd'hui d'offrir une série de mesures assurant aux aidants naturels à la fois une compensation sous forme d'allocation et le remboursement de frais assumés directement.

Aussi, sur la base des éléments mentionnés précédemment, nous ne considérons pas qu'il soit souhaitable de donner suite à la demande des pétitionnaires.

Toutefois, notre gouvernement va poursuivre son travail afin de constamment améliorer la situation des aidants naturels et des gens qu'ils soutiennent. À cet effet, des analyses sont effectuées sur une base régulière pour bonifier l'offre de services de manière à ce qu'elles répondent le plus adéquatement à leurs besoins et ce, en tenant compte de l'ensemble des missions de l'État.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'R.B.' followed by a stylized flourish.

Raymond Bachand
Ministre des Finances